



## ***Avis aux parents***

### Pré-inscription à l'école de THIEMBRONNE

Chers parents,

Nous vous informons que si votre enfant est né en 2018 ou 2019, vous pouvez vous rendre dès maintenant à la mairie pour une pré-inscription.

Vous devrez vous munir de votre livret de famille et d'un justificatif de domicile. Monsieur le Maire vous délivrera un certificat d'inscription.



Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec la directrice de l'école pour l'inscription effective à l'école (munis du certificat d'inscription de la mairie et du carnet de santé de votre enfant).

- Pour les enfants nés en 2018, la scolarisation est obligatoire dès septembre 2021 (y compris pour les enfants nés entre septembre et décembre 2018). La scolarisation pourra être aménagée lors d'un entretien avec l'enseignante en juin 2021.
- Pour les enfants nés en 2019, la scolarisation n'est pas obligatoire mais les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2019 peuvent être accueillis dès septembre 2021. Les enfants nés après le 31 août 2019 peuvent être accueillis dès leur 2<sup>ème</sup> anniversaire. Les premières scolarisations ont lieu jusqu'en janvier 2022.

**IMPORTANT**

Afin de recenser les enfants en âge d'être scolarisés domiciliés dans le village, il est souhaitable de vous présenter en mairie pour une pré-inscription dès maintenant pour TOUS les enfants nés en 2018 et 2019.

En effet, les effectifs sont étudiés un an à l'avance pour décider des ouvertures et fermetures de classe. Il faut donc connaître à l'avance les enfants susceptibles de faire leur première rentrée à 2 ans ou à 3 ans. Cette démarche ne vous engage pas à scolariser votre enfant à 2 ans.

PS : Si votre enfant ne change pas d'école durant sa scolarité, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.

Si votre enfant a déjà été scolarisé dans une autre école, vous devez fournir à la directrice un certificat de radiation délivré par l'école précédente.